

**ARRETE**  
**PORTANT MISE A JOUR DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DU**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – HABITAT DE LA**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE**  
**(MISE A JOUR N°5)**  
**N°A2026\_02**

**Le Président de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R153-18 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat en date du 25 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n°25.057 en date du 17 avril 2025 portant inscription au titre des monuments historiques du monument à Jeanne d'Arc libératrice conservé sur la place Jeanne d'Arc à PATAY (Loiret) ci-annexé au présent arrêté;

Vu le courrier de la Préfète en date du 15 mai 2025 ci-annexé au présent arrêté ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, une nouvelle servitude d'utilité publique a été reportée sur le plan des servitudes.

ARTICLE 2 - La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, au siège de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, de la commune concernée (Patay) mais aussi sur le Géoportail de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, et de la commune concernée, pendant un mois.

Article 9 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au représentant de l'Etat et aux maires des communes concernées.

Fait à Sougy , le 9 mars 2026

**Le Président,**  
**Thierry BRACQUEMOND**



*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 13 mars 2026*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 13 mars 2026*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le



ID : 045-200035764-20260309-A2026\_02-AR



**PRÉFÈTE  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

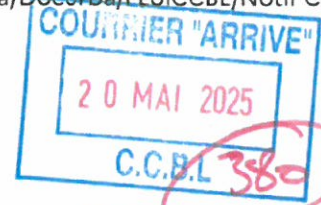
**Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique**

Affaire suivie par Pascal Garçault  
Responsable du pôle aménagement et urbanisme

Tél : 02 38 81 42 15

Mél : [pascal.garcault@loiret.gouv.fr](mailto:pascal.garcault@loiret.gouv.fr)

Ref : BCLCJ/Urba/Docurba/PLUiCCBL/Notif CC



LRAR n° 1A 171 355 0869 1

Orléans, le **15 MAI 2025**

La Préfète du Loiret

à

Monsieur le président de la communauté de communes  
de la Beauce Loirétaine  
345 chemin des Ouches  
45410 SOUGY

**Objet : inscription de l'ensemble commémoratif du monument à Jeanne d'Arc**

**Pièce jointe : arrêté d'inscription au titre des monuments historiques**

Conformément aux dispositions du Livre VI, titres 1 et 2 du code du patrimoine, et suivant l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, le monument à Jeanne d'Arc libératrice, situé place Jeanne d'Arc à Patay (Loiret), et appartenant à la commune de Patay, a été inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 17 avril 2025.

Cette mesure est prise par l'État, à l'égard des immeubles qui présentent un intérêt historique et architectural suffisant pour en rendre désirables la conservation et la préservation des abords.

Je vous prie de trouver, ci-joint, une copie de cet arrêté aux fins de prise en compte dans l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de la commune de Patay.

Enfin, en tant qu'autorité compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme je vous demande de bien vouloir annexer sans délai, par arrêté, cette servitude de protection au plan local d'urbanisme intercommunal de la Beauce Loirétaine.

Conformément aux articles L621-30 et L621-32 du code du patrimoine, cette protection génère par défaut un périmètre de protection des abords d'un rayon de 500 mètres.

*Bien cordialement,*

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

Nicolas HONORE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au : **ministre de la Culture**  
182, rue Saint-Honoré  
75001 PARIS ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL  
en date du 17/04/2025  
enregistré le 17/04/2025  
sous le numéro 25.057



Direction régionale  
des affaires culturelles  
CONSERVATION REGIONALE  
DES MONUMENTS HISTORIQUES

ARRETE PREFECTORAL  
portant inscription au titre des monuments historique  
du monument à Jeanne d'Arc libératrice  
conservé sur la place Jeanne d'Arc à PATAY (Loiret).

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre du Mérite

**VU** le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, en date du 10 décembre 2024,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT QUE** le monument à Jeanne d'Arc libératrice, modèle du sculpteur Louis Fournier posé sur un socle dessiné par l'architecte Achille Mothiron, conservé sur la place Jeanne d'Arc à Patay (Loiret), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison d'une part de la bonne conservation de ce monument qui n'a pas été déplacé et qui a conservé ses éléments de décor et d'accompagnement et, d'autre part, de la qualité de sa composition ambitieuse et aboutie,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le monument à Jeanne d'Arc libératrice, avec son socle et sa grille d'accompagnement, situé place Jeanne d'Arc, à PATAY (Loiret), est inscrit en totalité au titre des monuments historiques, dans les limites indiquées en rouge sur le plan annexé à l'arrêté.

Situé sur le domaine public non cadastré de la commune, il appartient, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956, à la commune de PATAY, immatriculée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le n° 214 502 486.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié au maire de Patay, commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 3** : La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans le 17 AVR. 2025  
La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Préfète du Loiret  
Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne  
45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au : **ministre de la Culture**  
3 rue de Valois  
75 001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

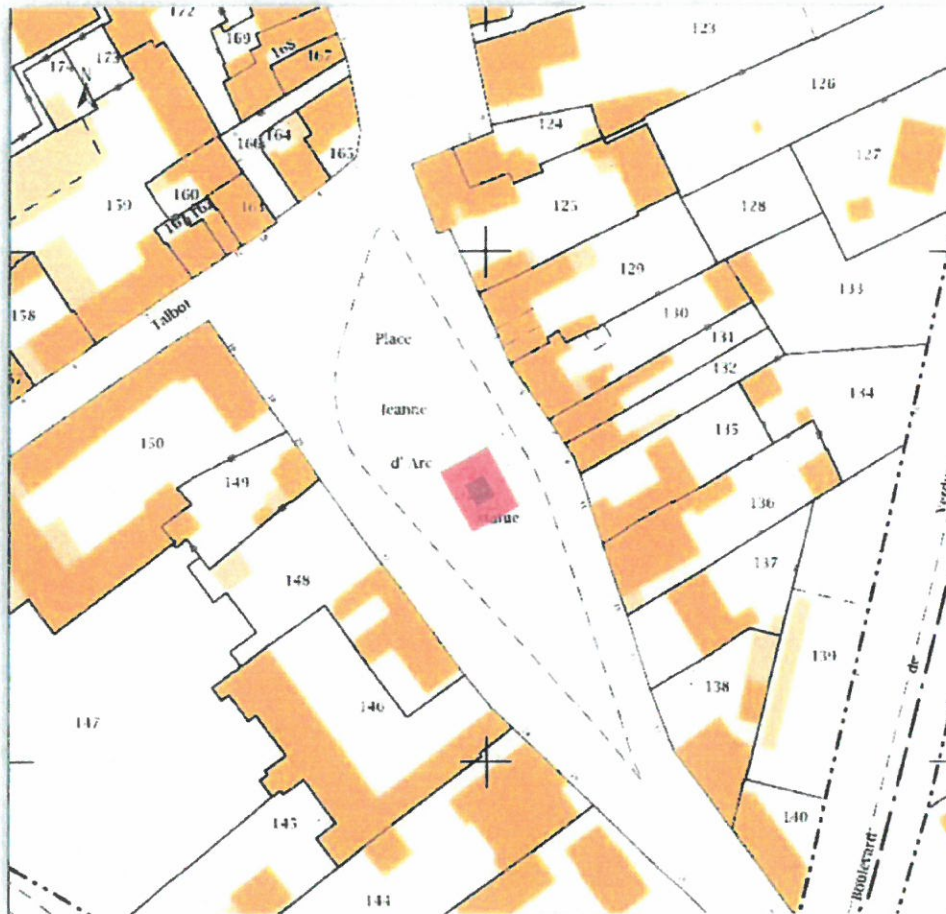

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

**Plan annexé à l'arrêté préfectoral inscrivant au titre des monuments historiques  
le monument à Jeanne d'Arc libératrice, avec son socle et sa grille  
d'accompagnement, conservé sur la place Jeanne d'Arc à PATAY (Loiret),**

 Situation du monument inscrit

Fait à Orléans, le 17 AVR. 2025

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Préfecture  
Sophie BROCAS



Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le



ID : 045-200035764-20260309-A2026\_02-AR